

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 mars 2022 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

Présents : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Christine BLOND, Olivier CROUZET, Christophe BRESSON, Sylvie BOUSSARD, Didier RICHE, Nathalie FOREST, Laurence BONNIAUD, Elisabeth ABART, Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY, Jean-Marc FONVERNE

Excusés : Elodie CAPRON (pouvoir à Jean-Marc Fonverne)

Secrétaire de séance : Olivier Crouzet

• ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Monsieur Forest constate l'absence de remarque sur le procès verbal de la séance du 8 décembre 2021 et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Forest propose de reconduire au titre de l'année 2022 les taux d'imposition fixés par la municipalité :

- Taxe foncier bâti : 38,60 % (cumul de l'ancien taux communal à 14,70 % et de l'ancien taux départemental à 23,90 %)
- Taxe foncier non bâti : 33,61 %

Le conseil municipal après délibération adopte à l'unanimité les taux proposés.

• REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Forest propose de reconduire au titre de l'année 2022 les taux de la redevance assainissement soit une part fixe de 23 € hors taxe et un taux de 1,39 € hors taxe par m³.

Le conseil municipal après délibération adopte à l'unanimité les taux proposés.

• SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur Forest donne la parole à Madame Blond pour les associations.

Madame Blond explique qu'après contact avec les associations lucenayaises, une association est en sommeil : le comité des fêtes, et que l'association « Gym pour tous » a demandé cette année une subvention.

Elle propose donc d'arrêter les montants suivants :

ALEI (Jumelage) : 500 €

ESN 58 : 2200 €

Génération Mouvement : 1000 €

Gym pour tous : 200 €

AFN : 300 €

Madame Blond précise que l'amicale des Pompiers ne demande pas de subvention cette année et que « Gym pour tous » a demandé une subvention pour organiser une marche dont la recette sera versée à une association caritative.

Concernant la coopérative scolaire, elle propose le versement d'une subvention de 300 €.

Madame Blond présente les subventions aux associations et organismes extérieurs à la commune :

ACCCRE : 189 €

Amis de la bibliothèque : 130 €

Camosine : 271 €

CAUE : 155 €

Prévention routière : 50 €

Monsieur le Maire note que le montant global des subventions proposées est à la baisse.

Monsieur Fonverne demande ce que devient l'argent du comité des fêtes.

Monsieur le Maire explique qu'il reste sur le compte de l'association qui pour l'heure n'est pas dissoute.

Monsieur Fonverne note que la subvention au foot est importante et qu'il y a peu de retombée dans le Journal pour la commune de Lucenay-lès-Aix alors que le club a régulièrement des articles concernant son activité sur Dornes. Il note qu'en plus de la subvention, la mairie offre l'électricité, l'eau et entretien le terrain.

Monsieur Forest reconnaît que le foot est souvent demandeur, mais explique que c'est la norme pour la plupart des clubs de foot.

Monsieur Fonverne demande si une classe de Mer est envisagée cette année.

Madame Bonniaud explique qu'il n'y en aura pas cette année.

Monsieur le Maire soumet le montant des subventions proposées au vote.

Madame Boussard explique qu'étant présidente de « Gym pour tous », elle souhaite s'abstenir.

Le conseil municipal adopte ces tarifs par 14 pour et une abstention.

• CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNE ADS DE NEVERS AGGLOMÉRATION

Monsieur Forest rappelle que les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'autorisation d'urbanisme comme les permis de construire ou les déclarations d'urbanisme.

Il précise que la communauté d'Agglomération de Nevers s'est dotée d'un service commun Application du Droit des Sols (ADS) pour apporter assistance aux communes. Ce service a le même rôle que les services de l'Etat pour l'instruction et le contrôle de conformité des autorisations de droits des sols. Il rappelle que le Maire garde l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Monsieur Forest explique que Nevers Agglomération accepte de renouveler la convention concernant l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme avec la commune de Lucenay-lès-Aix pour l'année 2022 et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur Fonverne demande si les permis sont mieux instruits qu'ils ne l'étaient avant 2020. Le délai de traitement était alors régulièrement trop long pour un coût sans cesse en augmentation.

Monsieur Forest dit que la situation s'est améliorée. Il précise que le coût est néanmoins en augmentation. Il ajoute qu'il est possible éventuellement de changer d'organisme instructeur mais il conviendra de le faire avec circonspection pour conserver une qualité de service qui permette d'instruire les dossiers dans les temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de cette convention à l'unanimité.

• ADHÉSION DU SMADTCN

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais (SMADTCN) est une structure qui a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Il est l'interface pour le compte de ses membres, entre le bassin touristique et les partenaires techniques ou financiers (départementaux, régionaux et européens). Il regroupe le CD 89, et des communautés de communes icaunaises concernées par le canal et s'étend depuis 2019 progressivement vers le CD 58 et les communautés de communes nivernaises mouillées par le canal afin de couvrir la totalité du canal de la Loire à l'Yonne.

Monsieur le Maire expose que le 8 février 2022, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour demander son admission au SMADTCN. Cette demande d'admission doit maintenant être agréée :

- soit par au moins deux tiers des conseils municipaux des communes de la CCSN représentant plus de la moitié de la population totale de la CCSN.
- soit par plus de la moitié des conseils municipaux représentant au moins deux tiers de la population.

Monsieur Fonverne remarque que cette adhésion aura un coût pour la CCSN. Il regrette que l'information n'arrive qu'après le vote par la CCSN et considère que le vote ne changera rien.

Monsieur Forest demande si le Conseil municipal choisi d'agréer l'adhésion de la communauté de Communes Sud Nivernais au SMADTCN.

Après délibération, le Conseil municipal rejette l'adhésion de la communauté de communes au SMADTCN par 3 contre, 11 abstentions et 1 pour.

• DCE 2022

Monsieur Forest donne la parole à Monsieur Clavel.

Monsieur Clavel explique qu'il ait proposé de soumettre au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2022, le reprofilage des chaussées des rues du Puits et de la Pêcherie au Mouroux. Le devis estimatif pour ces travaux qui comprennent outre le reprofilage, la pose de 70 m de bordures rue du Puits est de 14201 € Hors Taxes soit 17041,2 € TTC.

La DCE 2022 devrait se monter cette année à 10842€.

Monsieur Clavel poursuit en expliquant que rue des Gravats, il y a un problème d'aqueduc détruit. L'eau provoque la dégradation de la rue. Un devis pour un busage a été demandé pour que l'eau puisse se rendre à la Pêcherie.

Monsieur Forest dit avoir contacté les propriétaires pour obtenir leur autorisation afin de faire ces travaux de busage.

Monsieur Fonverne note que beaucoup d'aqueduc ont été bouchés lors des travaux de réfection du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire soumet sa proposition à l'approbation du Conseil Municipal concernant les travaux soumis au titre de la DCE 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité.

• **VENTE DE CHEMIN ET DE TERRAIN**

Monsieur Forest explique qu'il propose que la commune cède un chemin rural totalement enclavé dans des terrains appartenant à deux propriétaires privés Mrs Gstalter. Il s'agit de la parcelle ZE 20 dont la surface totale est de 360 m². L'acheteur M. Pierre Gstalter assure depuis longtemps déjà l'entretien de ce chemin qui n'est pas accessible à partir du domaine public. De ce fait ce chemin peut être vendu sans enquête publique.

Monsieur Forest précise que pour accéder à ce chemin comme à son terrain, l'acheteur bénéficie d'un droit de passage par le terrain de son voisin.

Monsieur Fonverne fait remarquer que le droit de passage pourrait s'éteindre du fait que les parcelles sont accessibles depuis le domaine public par un autre passage.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 1€ /m² et demande au conseil municipal de délibérer sur cette vente et le tarif du m².

Messieurs Fonverne et Rabany expliquent qu'ils vont s'abstenir car ils sont par principe contre la vente de chemin et ne veulent pas créer de précédent.

Monsieur Crouzet lui aussi précise qu'il partage cette position sur la vente des chemins mais qu'il ne s'abstient pas du fait que ce chemin est complètement enclavé. Il considère que cette vente ne va pas créer de précédent étant donné les positions affichées par plusieurs conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la vente du terrain au prix de 1 €/m² par 3 abstentions et 12 pour.

Monsieur le Maire revient sur la volonté de vendre la parcelle communale située aux Arnoux déjà évoquée au précédent conseil municipal et en commission. Il rappelle que la partie constructible du terrain a une forme qui rend difficile la construction. La mairie a néanmoins eu un appel de quelqu'un cherchant un terrain constructible pour construire un hangar.

Monsieur Fonverne pense qu'il vaut mieux attendre pour que le terrain soit utilisé pour implanter une maison sur ce terrain.

Madame Boussard demande quelle est la superficie du terrain.

Monsieur Forest explique qu'elle est d'environ 1570 m² dont 1000 sont non-constructibles. Il précise que si le conseil choisit d'effectuer la vente, il n'est pas question de vendre ce terrain 3000 € comme il l'a entendu dire, mais plutôt aux environs de 6000 € comme cela a été discuté en commission municipale.

Monsieur Fonverne explique qu'il faut savoir si le conseil veut un hangar plutôt qu'une maison.

Monsieur Clavel insiste sur le fait que le problème tient au fait que la forme du terrain constructible rend très compliqué toute construction.

Monsieur Fonverne précise que la municipalité devrait revoir la carte communale comme le fait la commune de Dornes.

Monsieur Clavel répond qu'effectivement cela aurait pu déjà être fait. Il y a effectivement des difficultés sur certaines zones constructibles. Il juge néanmoins que, pour le moment, il sera difficile de trouver un acquéreur pour construire une maison.

Monsieur Forest précise qu'il souhaiterait consulter le conseil sur une vente pour y construire un hangar.

Le conseil municipal décide de repousser l'idée d'une vente pour construire un hangar par 8 contre, 2 pour et 5 abstentions.

• LOCAUX ROUTE DE COSSAYE

Monsieur Forest explique que messieurs Sevestre vont installer leur activité de piscines et aménagements extérieurs dans la partie gauche des locaux communaux route de Cossaye. Il propose que le bail pour cette location soit établi sur la base d'un loyer de 620 euros mensuel avec une gratuité de 4 mois à l'installation. Il précise que les locaux ont été rafraîchis conformément à ce qui avait été évoqué en conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Forest explique que la partie centrale précédemment louée à l'entreprise Giroud est actuellement disponible avec une surface de 280 m². Le garage Miallon s'était dit éventuellement intéressé par ces locaux pour s'agrandir, mais ce n'est plus d'actualité. La mairie a reçu une demande de Monsieur Pagny récemment arrivé sur la commune. Monsieur Pagny souhaiterait louer cet espace pour son activité qui comporte une partie location de matériel et une partie matériel informatique.

Monsieur Crouzet explique que Monsieur Pagny a adressé à la mairie un diaporama qui présente son activité qui se compose d'une entité de location, de prestation et de vente dans l'événementiel : AllofiestaLoc, avec un point de vente sur Chalon-sur-Saône avec un site internet marchand et d'une entité de conseil, de prestation et de vente en informatique : AllopanasOrdi avec un point de vente sur Chalon-sur-Saône et un site internet marchand. Il précise que l'activité informatique représente environ 60 % de son activité. Les locaux pourraient ainsi être utilisés comme lieu de stockage et de travail, mais aussi comme lieu de vente de matériel informatique.

Monsieur Forest explique qu'il souhaitait informer le conseil de cette opportunité qui est apparue après la dernière commission des bâtiments. Il précise que le loyer qui sera proposé sera établi sur les mêmes bases que pour les autres locataires et proportionnel à la surface. Il explique qu'il n'y aura pas lieu de procéder à des travaux car ces locaux sont en bon état et les bureaux qu'ils contiennent ont été récemment rafraîchis. La seule difficulté qui s'annonce vient du fait qu'il reste encore beaucoup de matériel laissé par le précédent locataire qu'il faudra évacuer. Par ailleurs, il faudra que la commune s'organise différemment pour stationner ses mini-bus qui pour le moment sont stationnés dans ces locaux lorsqu'ils ne sont pas utilisés mais cela devrait être possible dans les ateliers municipaux.

• ALLOCATION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur des créances correspondant à des impayés au budget communal pour un montant de 367,19 € et des impayés au budget d'assainissement pour un montant de 4744,62, € dont 3500 euros pour une seule personne qui a connue une fuite d'eau importante.

Monsieur Clavel explique que pour sa part, la trésorerie inscrit très facilement en non-valeur certaines créances ce qui éteint toutes les démarches pour recouvrer les créances ;

Monsieur Fonverne dit considérer lui aussi que la trésorerie ne fait pas assez pour récupérer les créances.

Monsieur Forest confirme qu'il y a peu de mesures prises par la trésorerie.

Monsieur Crouzet note qu'il est possible de s'opposer à ces admissions en non-valeur, en motivant le refus. Mais il note que le délai de réception de cette demande laisse peu de temps pour instruire un argumentaire.

Monsieur le Maire propose pour cette année d'admettre en non-valeur les créances pour les montants indiqués.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ces admissions à non-valeur à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

• EMBAUCHE PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Crouzet explique que la commune est en cours de recrutement sur le poste ouvert par le conseil municipal au second semestre 2021. Il explique que le personnel embauché commencera le 19 avril 2022, il s'agit de Monsieur Geneau qui s'est installé récemment sur la commune. Son profil est celui qui correspond au mieux au besoin de la commune notamment pour l'entretien et la rénovation des locaux dont les logements loués par la commune.

Monsieur Forest dit que cette embauche est nécessaire pour permettre de faire en régie un certain nombre de travaux particulièrement dans les logements de la mairie.

• MUTALISATION CCSN

Monsieur Clavel explique que dans le cadre de la mutualisation, la CCSN a acquis une mini-pelle qui pourra être empruntée par les communes avec mise à disposition de personnel ou sans personnel à condition d'avoir un personnel titulaire d'un CACES A ce qui n'est pas le cas actuellement pour la commune de Lucenay-lès-Aix.

Monsieur Forest dit que cette possibilité de mutualisation ne sera pas forcément utilisée car il y a d'autres paramètres à prendre en compte.

Monsieur Fonverne rappelle que Monsieur Laforet auquel la commune continue de faire appel, connaît les réseaux et intervient rapidement à un prix raisonnable.

Monsieur Forest précise que la CCSN s'est aussi doté d'une nacelle qui sera mutualisée, mais il précise que la hauteur de travail de cette nacelle sera insuffisante pour les besoins de la commune qui continuera à devoir louer une nacelle notamment pour les décorations de Noël.

• BOUCHERIE

Monsieur Forest explique qu'il y a eu plusieurs contacts suite à l'annonce SOS village concernant le local de la boucherie. L'une des personnes qui ont pris contact avance rapidement dans ses démarches administratives pour s'installer.

Il explique que par ailleurs le boucher ambulant réduit sa présence au lundi car il a étendu son activité en ouvrant un commerce sur une autre commune.

Monsieur Clavel précise que pour louer la boucherie dans un cadre sécurisé en terme d'obligation et éviter toute mauvaise surprise un audit d'hygiène sur les locaux va être réalisé.

Madame Bonniaud demande si le logement situé au-dessus de la boucherie fera partie du bail.

Monsieur Clavel explique pour l'heure la location ne concernerait uniquement le local commercial du rez-de-chaussée (point de vente, laboratoire, chambre froide). Il précise que le logement situé au-dessus n'est pas en état car il n'est plus utilisé depuis 30 ans. Il faudrait investir au moins 1500€ du m² pour réhabiliter ce logement. Par ailleurs, l'accès au logement se fait par le laboratoire de la boucherie. Il conviendra de retravailler l'accès au logement. La personne intéressée pourra bénéficier d'une dérogation pour pouvoir exercer malgré cet accès qui à terme devra disparaître.

Monsieur Forest explique qu'il y aura quelques menus travaux pour remettre le local commercial en état mais que tous ceux qui ont visité étaient plutôt satisfaits de l'état des locaux et du matériel.

Monsieur Clavel explique que la partie technique et professionnelle est satisfaisante selon la personne de la chambre des métiers qui est venue visiter les locaux : atelier, chambre froide sont opérationnelles. La personne intéressée a par ailleurs connaissance des chiffres d'affaires des années

antérieures ce qui lui permet de ne pas se leurrer sur les possibilités d'une telle boucherie.

Monsieur Forest explique que l'accessibilité pourrait poser problème à termes.

Monsieur Fonverne considère que sur l'accessibilité les contrôles sont moins strictes qu'il y a quelques années.

- SOLIDARITÉ UKRAINE

Madame Boussard présente l'action de collecte prévue sur deux semaines et explique qu'elle a commencé mercredi 23 mars.

Monsieur Crouzet exprime sa satisfaction de voir la commune se mobiliser pour l'Ukraine au travers du CCAS. Il trouve que la communication sur la collecte réussie avec une information complète pour faciliter l'accueil des réfugiés et les possibilités de dons numéraires. Il considère qu'au-delà des actions des associations humanitaires et des églises qui toutes s'engagent, il est important que les communes se mobilisent par devoir d'humanité envers des familles qui cherchent à échapper à des bombardements pendant bien souvent que certains de leurs membres restent défendre leur pays. Mais il considère que c'est aussi important pour favoriser le retour de la paix et éviter que le conflit ne s'embrase car pour l'heure les pays frontaliers sont soumis à une forte tension avec près de trois millions de réfugiés ce qui peut les déstabiliser et étendre ainsi la guerre à toute l'Europe.

Monsieur Rabany fait remarquer que même les entreprises se mobilisent.

Madame Boussard explique que les produits collectés pourront varier à l'avenir, mais que pour le moment, il s'agit de produits d'hygiène et de jouets pour enfant.

Madame Boussard explique que le 24 mars aura lieu en même temps que la remise des prix du concours photos une autre action du CCAS : l'accueil des nouveaux arrivants.

Monsieur Forest précise que tout le conseil est invité à cette double manifestation.

- FETES DU 14 JUILLET

Madame Blond explique que pour le 14 juillet une fête des associations est en cours d'organisation à l'image de la fête du 9 octobre dernier.

- FERMETURE D'UNE CLASSE À ÉCOLE

Monsieur Forest explique qu'il y a une fermeture d'une classe pour l'école.

Monsieur Fonverne dit que cela fait des années que l'on sentait arriver cette fermeture et demande des précisions sur le calendrier avec un courrier reçu très tardivement par la mairie alors que l'information était déjà dans le journal.

Monsieur Crouzet explique que le calendrier a été beaucoup plus précipité qu'à l'accoutumé. Il y a eu moins d'échanges de la DSDEN avec les mairies. Par exemple, à la fin du CDEN où siègent les représentants des maires, il est habituel que la DASEN annonce qu'elle va prendre le temps de la réflexion pour faire connaître ses décisions et cette année les décisions ont été arrêtées lors de la réunion du CDEN donnant lieu à un article de presse dès le lendemain du 10 février alors que la décision n'était notifiée à la mairie qu'après le 23 février.

Monsieur Forest explique que les enseignantes de l'école s'organisent dans ce nouveau contexte.

- CONTRÔLE DU PONT BASCULE

Monsieur Fonverne demande si le pont bascule a été contrôlé et que le contrôle est nécessaire pour pouvoir faire payer ce service.

Madame Pelletier explique qu'un devis de l'ordre de 700 € est signé mais que le contrôle n'est pas effectué. L'entreprise de contrôle attend de grouper plusieurs contrôles de bascule pour se déplacer.

Monsieur Clavel explique qu'il y a un problème avec le monnayeur.

Monsieur Forest note que ce service rendu par la commune ne rapporte rien au budget communal même lorsque le monnayeur fonctionne correctement.

Monsieur Fonverne note que les premiers resquilleurs sont bien souvent de la commune.

- FINANCES DE LA COMMUNE

Monsieur Fonverne a entendu dire que certains auraient critiqués l'état des finances de la commune au changement de mandat.

Monsieur Forest dit qu'il n'a pas eu d'expression contre la gestion financière de l'ancienne mandature.

Madame Abart atteste que depuis qu'elle siège à la commission des finances elle n'a jamais entendu de commentaire négatif sur la gestion précédente des comptes.

- ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Monsieur le maire explique que les élections auront lieu les 10 avril et 24 avril. Le bureau sera ouvert de 8h à 19h. Il invite les conseillers à faire part de leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote.

Monsieur le maire explique que le Conseil du budget aura lieu le 6 avril et clôt la séance à 21h10.

Jean-Yves Forest

Olivier Crouzet